

## REGLEMENT BELIER 2025

### Article 1 :

L'évènement « BÉLIER 2025 » organisé par le Club des Sports de La Clusaz du 22 au 24 août 2025 comporte 7 épreuves « COUREURS » (compétitions donnant lieu à un classement, voir article 2) et 2 épreuves « RANDONNÉES » (épreuves ne donnant pas lieu à un classement, voir article 3).

### Article 2 : PRESENTATION DES EPREUVES « COURSES » :

#### a) Le Trail 7 km :

- Distance de 7 km avec 180 m de dénivelée positive et négative.
- Trail avec 2 ravitaillements (ZA de Gotty, Arrivée Village).
- Départ le samedi 23 août à **17h45** place de l'Église.
- Matériel obligatoire pour les participants du Trail 7 km :
  - un téléphone portable chargé et en état de marche en cas de nécessité pour les secours
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2009 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Cadets (2008 à 2009), Juniors (2006 à 2007), Espoirs (2003 à 2005), Seniors (1991 à 2002) et Masters (1990 et avant).
- Parcours empruntant à 75 % des sentiers et routes de montagne, situé entre 1 040 et 1 175 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de La Clusaz.
- Limitation à **500** participants.

#### b) Le Trail 15 km "l'Agneau" :

- Distance de 15 km avec 650 m de dénivelée positive et négative.
- Trail avec 2 ravitaillements complets sur le parcours (les Prise, le Crêt du Merle) et collation à l'arrivée.
- Départ le vendredi 22 août à **19h15** place de l'Église. Il est demandé à chaque participant lors de l'inscription un objectif de temps pour permettre la mise en grille suivant les SAS de contrôle au départ, ceci afin de permettre une meilleure fluidité au départ (départ par vague de 400 participants). Le contrôle de l'index UTMB et de la cote ITRA permettra un ajustement de cette mise en grille.
- Matériel obligatoire pour les participants du Trail 15 km "l'Agneau" :
  - une lampe frontale en état de marche et chargée (épreuve en nocturne en fin de parcours)
  - un téléphone portable chargé et en état de marche en cas de nécessité pour les secours
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2007 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Juniors (2006 à 2007), Espoirs (2003 à 2005), Seniors (1991 à 2002) et Masters (1990 et avant).
- Parcours empruntant à 95 % des sentiers et routes de montagne, situé entre 1 040 et 1 575 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de La Clusaz.
- Fermetures des portes horaires pour des raisons de sécurité (**calculées sur la dernière vague de départ**) :
  - **21h10** au Crêt du Merle (Km 9) soit 1h45
  - **22h30** à l'arrivée (Km 15,3) soit 3h05
- Trail comptant pour "Le Challenge Rebloch' contre Frometons"
- Limitation à **1 000** participants.

#### c) Le Trail 27 km "le Bélier" :

- Distance de 27 km avec 1 090 m de dénivelée positive et négative.
- Trail avec 5 ravitaillements complets (les Mouilles, les Confins, le Crêt du Merle, les Prises, Beauregard) et un point d'eau (le Bre).
- Départ le samedi 23 août **8h30** place de l'Église. Il est demandé à chaque participant lors de l'inscription un objectif de temps pour permettre la mise en grille suivant les SAS de contrôle au départ, ceci afin de permettre une meilleure fluidité au départ (départ par vagues de 300 participants).
- Matériel obligatoire pour les participants du Trail 27 km "le Bélier" :
  - un téléphone portable chargé et en état de marche en cas de nécessité pour les secours
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2005 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Espoirs (2003 à 2005), Seniors (1991 à 2002) et Masters (1990 et avant).
- Parcours empruntant à 95 % des sentiers et routes de montagne, situé entre 1 040 et 1 615 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de La Clusaz.

- Fermetures des portes horaires pour des raisons de sécurité (calculées sur la dernière vague de départ) :
  - **11h20** au Crêt du Merle (Km 13) soit 2h30
  - **12h20** aux Prises (Km 18,8) soit 3h30
  - **13h10** à Beauregard (Km 21,6) soit 4h20
  - arrivée **14h00** au village soit 5h10.
- Repas chaud à l'arrivée.
- Limitation à **1 300** participants.

**d) Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" :**

- Distance de 42 km avec 1 930 m de dénivellée positive et négative.
- Trail en semi-autonomie avec 5 ravitaillements complets (les Mouilles, les Confins, le Crêt du Merle, les Prises, le ruisseau du Bre)
- Matériel obligatoire pour les participants du Trail 42 km "Marathon du Bélier" :
  - une réserve alimentaire (barres énergétiques ou gels de son choix)
  - un minimum de 0,5 l d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de son choix (porte bidon, poche à eau, etc.)
  - une couverture de survie de taille adulte
  - une veste coupe-vent et/ou imperméable de taille adulte, permettant de supporter le mauvais temps en montagne
  - un téléphone portable chargé et en état de marche en cas de nécessité pour les secours
  - un sifflet.

=> Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à tout moment en cas de sollicitation de l'organisation durant la totalité de l'épreuve. **L'organisateur conseille à chaque participant d'adapter son équipement aux conditions météorologiques du jour.**

- Départ le dimanche 24 août à **6h40** place de l'Église (départ par vagues de 300 participants).
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2005 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Espoirs (2003 à 2005), Seniors (1991 à 2002) et Masters (1990 et avant).
- Possibilité de s'inscrire soit individuellement, soit en équipe de 2 sous forme de relais (relais 1 : 20 km - D+ : 1 260 m - D- : 710 m / relais 2 : 22 km - D+ : 670 m - D- : 1 220 m)
- Pour toute inscription en équipe, un même relayeur ne pourra pas parcourir plus d'un seul relais sous peine de disqualification.
- Parcours empruntant à 95 % des sentiers et routes de montagne, situé entre 1 050 et 1 900 m d'altitude, départ et arrivée place de l'Église de La Clusaz.
- Fermetures des portes horaires pour des raisons de sécurité (calculées sur la dernière vague de départ) :
  - **11h05** au Crêt du Merle (Km 19,8) soit 4h15
  - **12h20** aux Prises (Km 25,6) soit 5h30
  - **14h05** au ravitaillement du ruisseau du Bre (Km 33,8) soit 7h15
  - arrivée **15h20** au village soit 9h.
- Repas chaud à l'arrivée.
- Limitation à **600** participants et **80** équipes en relais.

**e) Le "Super Bélier" :**

- Challenge cumulé sur 3 épreuves en 3 jours : Trail 15 km (vendredi 22 août) + Trail 27 km "le Bélier" (samedi 23 août) + Trail 42 km "le Marathon du Bélier" (dimanche 24 août).
- Distance 84 km avec 3 670m de dénivellée positive et négative cumulées sur les 3 courses.
- Compétition ouverte à toute personne convenablement entraînée, née en 2005 et avant (année civile).
- Les catégories hommes et dames sont : Espoirs (2003 à 2005), Seniors (1991 à 2002) et Masters (1990 et avant).
- Le participant seul participe aux 3 épreuves.
- Règlement des courses : se référer au règlement de chaque course susnommée.
- L'épreuve du Trail 42km « le Marathon du Bélier » se réfère à l'épreuve individuelle.
- Calcul du classement : addition des points obtenus sur chacune des épreuves suivant les valeurs ci-après :
 

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> : 300 points / 2 <sup>e</sup> : 280 points / 3 <sup>e</sup> : 265 points / 4 <sup>e</sup> : 250 points / 5 <sup>e</sup> : 240 points / 6 <sup>e</sup> : 230 points / 7 <sup>e</sup> : 225 points / 8 <sup>e</sup> : 220 points / 9 <sup>e</sup> : 215 points / 10 <sup>e</sup> : 210 points / 11 <sup>e</sup> : 207 points / 12 <sup>e</sup> : 204 points / 13 <sup>e</sup> : 201 points / 14 <sup>e</sup> : 198 points / 15 <sup>e</sup> : 196 points / 16 <sup>e</sup> : 194 points / 17 <sup>e</sup> : 192 points / 18 <sup>e</sup> : 190 points |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

 puis 1 point en moins à chaque place successive. Le classement sera établi sur le classement scratch par sexe (homme et femme).

- En cas d'abandon sur l'une des 2 premières épreuves : le concurrent peut prendre le départ de l'(des) épreuve(s) suivante(s) mais ne sera pas classé au Super Bélier. En cas d'abandon sur la dernière épreuve, le concurrent ne sera pas classé sur le Super Bélier.
- Limitation à **200** participants (à ajouter à chacune des épreuves concernées).

f) La course Kids :

- Compétition de 800 m à 3 km destinée aux enfants, catégorie École d'Athlétisme à Minimes (nés entre 2010 et 2017).
- Départ le samedi 23 août à **15h30** place de l'Église par vague de catégorie.
- Limitation à **320** participants (départ par vagues en fonction des catégories et des distances).

**Article 3 : PRESENTATION DES RANDONNÉES :**

a) La randonnée 13 km "l'Agneau" :

- Distance 13 km avec 470 m de dénivelée positive et négative.
- La randonnée pédestre "l'Agneau" est ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 10 ans (nés en 2015 et avant, année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
- La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
- Départ unique le dimanche 24 août à **9h00** place de l'Église et arrivée place de l'Église.
- 2 ravitaillements complets (les Mouilles et les Confins).
- Repas chaud à l'arrivée
- Limitation à **800** participants.

b) La randonnée 24 km "le Bélier" :

- Distance 24 km avec 740 m de dénivelée positive et négative.
- La randonnée pédestre "le Bélier" est ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 14 ans (nés en 2011 et avant, année civile).
- La participation des mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.
- La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.
- Départ unique le dimanche 24 août à **8h00** place de l'Église et arrivée place de l'Église.
- 4 ravitaillements complets (les Mouilles, les Confins, le Crêt du Merle, aux Prises).
- Repas chaud à l'arrivée.
- Fermetures portes horaires pour des raisons de sécurité :
  - **12h00** au Crêt du Merle
  - arrivée **14h30** au village.
- Limitation à **550** participants.

**Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS :**

L'organisation du Bélier 2025 s'est engagée à soutenir cette année l'association du « Comité des Ecoles » de l'Ecole Cité Notre Dame à La Clusaz qui financent du matériel pour les enseignants, des projets, des voyages scolaires... 1€ par inscription (sauf courses Kids) sera reversé pour cette association, montant à ajouter au tarif de l'inscription ci-après :

La randonnée 13 km "l'Agneau" : 20 €

La randonnée 24 km "le Bélier" : 28 €

Le Trail 7 km : 15 €

Le Trail 15 km "l'Agneau" : 24 €

Le Trail 27 km "le Bélier" : 38 €

Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" individuel : 55 €

Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" par équipe de 2 : 79 € par équipe

Le Super Bélier : Trail 15 km + Trail 27 km + Trail 42 km : 99 €

La course Kids : 7 €

### Dossards solidaires :

Il est proposé la vente de « dossards solidaires » afin de soutenir les actions des sections sportives du Club des Sports de la Clusaz. La participant souhaitant financer ces actions validées par un comité d'éthique au sein du Club des Sports de la Clusaz aura la possibilité de bénéficier d'un reçu fiscal. Les épreuves retenues et montants d'inscriptions sont :

- Le Trail 27km "le Bélier" : 250 €
- Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" individuel : 300 €
- Le Super Bélier : Trail 15 km + Trail 27 km + Trail 42 km : 400 €

L'achat de « dossards solidaires » ne garantit en aucun cas une meilleure mise en grille pour les départs des épreuves.

Les droits d'inscription doivent être joints au bulletin d'inscription officiel, dûment rempli et signé, avant **le jeudi 21 août 2025 à 19h00 pour toutes les courses** (hors course Kids) et avant le **vendredi 22 août 2025 à 19h00 pour les randonnées et la course Kids**, ou à concurrence du maximum d'inscriptions par course (**le total maximum de participants de toutes les épreuves confondues est de 5 100**), au Club des Sports de La Clusaz.

**Aucune inscription ne sera prise les jours des compétitions et randonnées.**

### Condition obligatoire pour participer aux épreuves de compétition du Bélier (courses chronométrées, courses Kids comprises) :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, et au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Pour les personnes majeures à la date de la compétition :
  - o Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
  - o Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA, dans le cadre de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière (<https://pps.athle.fr/>). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Les licences Triathlon ne sont pas acceptées (il n'y pas d'accord entre la FFA et la FFTri).

- Pour les personnes mineures à la date de la compétition : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.

### L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve choisie
- les ravitaillements au cours de l'épreuve
- un repas chaud sur l'aire d'arrivée le jour de l'épreuve choisie, place du village (sauf pour le trail 15km, les courses kids et le Trail 7km)
- le ravitaillement d'arrivée pour le trail 15km, le Trail 7km et les courses Kids
- des fournitures et prestations diverses (dossards, épingles, résultats, chronométrage, secours, etc.)

Le retrait des dossards se fera du lundi 18 août au jeudi 21 août de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 à l'accueil du Club des Sports de La Clusaz au 125 route de l'Etale. A partir du vendredi 22 août 11h00 jusqu'au dimanche 24 août 9h00, la distribution se fera sous la tente accueil de l'évènement, place de l'Eglise (voir horaires suivant journée sur le site internet de l'évènement : [www.lebelier-laclusaz.fr](http://www.lebelier-laclusaz.fr)).

#### Article 5 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit, auprès de la compagnie AXA Assurances, un contrat d'assurance n° 1462723801 garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des participants.

#### Concurrents :

L'organisateur invite les concurrents à souscrire eux-mêmes une **assurance personnelle accident**.

#### Article 6 : ETIQUETTE

- a) Pour des raisons de sécurité et d'équité sportive, il est interdit aux participants de quitter le chemin balisé par l'organisation. Le balisage est matérialisé par des indications orange sur les routes, rubanises de couleur et calicots.
- b) Le port du dossard, bien visible sur l'avant, est obligatoire pour franchir la ligne d'arrivée et accéder aux divers postes de ravitaillement (y compris pour les Randonneurs).
- c) Marche ou course avec bâtons autorisées sur les compétitions du Trail 42 km "Marathon du Bélier" et Trail 27km "le Bélier", sur les randonnées Rando 24 km "le Bélier" et Rando 13 km "l'Agneau".
- d) Chiens et animaux de compagnie interdits pour tous les participants, quelle que soit l'épreuve (courses ou randonnées).
- e) Par ailleurs, en votre qualité de participant, vous autorisez expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser, reproduire, exploiter, en totalité ou partie, les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de votre participation aux épreuves du Bélier et sur lesquelles vous pourriez apparaître, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce pour une durée de 10 ans.

#### Article 7 : DISQUALIFICATION

Toute personne prise sur le fait de jeter des détritres sur le parcours sera immédiatement disqualifiée.

Toute personne prise sur le fait de ne pas suivre le chemin balisé sera immédiatement disqualifiée.

Toute personne inscrite sur une course et participant à une autre épreuve sera disqualifiée.

#### Article 8 : HORAIRES DES ÉPREUVES

##### Vendredi 22 août 2025

- Le Trail 15 km "l'Agneau", départ à **19h15** de la place de l'Église (**3 vagues toutes les 5 minutes**)

##### Samedi 23 août 2025

- Le Trail 27 km "le Bélier" départ à **8h30** de la place de l'Église (**5 vagues toutes les 5 minutes**)
- La Course Kids, départ à **15h30** de la place de l'Église
- Le Trail 7 km, départ à **17h45** de la place de l'Église

##### Dimanche 24 août 2025

- Le Trail 42 km "Marathon du Bélier", départ à **6h40** de la place de l'Église (**3 vagues toutes les 5 minutes**)
- La randonnée 24 km "le Bélier", départ unique à **8h00** de la place de l'Église
- La randonnée 13 km "l'Agneau", départ unique à **9h00** de la place de l'Église

#### Article 9 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les compétiteurs appelés aux podiums doivent impérativement être présents pour recevoir le lot qui leur est attribué.

##### Vendredi 22 août :

- **21h30** place de l'Église : le Trail 15 km "l'Agneau"

##### Samedi 23 août :

- **12h45** place de l'Église : le Trail 27 km "le Bélier"
- **16h45** place de l'Église : la Course Kids
- **18h45** place de l'Église : le Trail 7 km

##### Dimanche 24 août :

- **14h00** place de l'Église : Le Trail 42 km "Marathon du Bélier" et "le Super Bélier".

#### Article 10 : REMBOURSEMENT

Le remboursement de l'inscription sera possible pour raisons médicales ou professionnelles. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident...) ou d'une attestation officielle de l'employeur stipulant qu'il n'est plus possible de participer à l'évènement (refus de congés, changement de planning de travail...) et devra être adressée au plus tard 10 jours après l'évènement. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée (4,00€ pour les épreuves dont l'inscription est de 10,00€ et moins, 6,00€ pour les épreuves dont l'inscription est supérieure à 10,00€). Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire.

#### Article 11 : CHANGEMENT D'ÉPREUVE

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve entraîne des frais de gestion de 0,50€ liés au système informatique (protection des données).

Tout changement d'inscription sur une autre épreuve dont le tarif est inférieur entraînera une retenue pour gestion de frais de dossier de 6,00€ sur le remboursement, incluant les frais liés au système informatique (protection des données). Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire.

#### Article 12 : ECHANGE DE DOSSARD (système officiel via l'organisation)

Lorsqu'une épreuve est complète, une liste d'attente est mise en place. Toute personne inscrite ne pouvant plus participer à cette épreuve pour diverses raisons peut échanger son dossard officiellement. Elle devra tout d'abord nous en informer par mail. Elle sera remboursée, déduction faite de 8,00€ de frais de gestion une fois son dossard revendu (hors coûts de traitement bancaire), sur son compte bancaire. Les personnes en liste d'attente recevront un mail les informant qu'un dossard est disponible, et auront 48h pour valider leur inscription. Les demandes d'échange de dossard seront possibles jusqu'au mardi 19 août à 18h00.

#### Article 13 : CESSION DE DOSSARDS (hors système officiel via l'organisation) – règlement FFA

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne ayant acquis un dossard en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### Article 14 : ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT OU REPORT DE COURSE POUR CAS DE FORCE MAJEURE

- Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition ou de la randonnée en montagne, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements extérieurs majeurs (révolution, guerre, attentats, pandémie...), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, **70% minimum** des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés si annulation avant 7 jours pleins avant le départ de l'épreuve et **50 % minimum** des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés si annulation entre 7 jours pleins jusqu'au départ de l'épreuve.

Ne seront pas remboursés les coûts de traitement bancaire.

- Pendant les courses

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

- Report de course

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition ou de la randonnée en montagne, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements extérieurs majeurs (révolution, guerre, attentats, pandémie...), forçant l'organisateur à reporter la course, les coureurs ne pouvant prendre le départ de la course reportée pourront demander un

remboursement de 70 % des droits d'inscription réellement encaissés. Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement vous devrez impérativement faire une demande par mail à l'organisation avant le 31 août 2025.

L'organisateur se laisse un délai de règlement de 1 mois après la date de l'évènement et les remboursements se feront dans la mesure du possible via la plateforme d'inscription.

Article 15 : L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de sécurité, de modifier le règlement et/ou le parcours.

#### Article 16 : SECURITE

##### **Secours :**

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio avec le PC secours de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC secours de la course au centre du village de La Clusaz.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou à l'organisme conventionné.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours ou à un signaleur
- en appelant le **PC Secours (07 66 33 33 65)** ou le **PC Course (07 85 55 47 69)**
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement, à la course et au milieu montagnard, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre tenue vestimentaire, adaptée aux conditions météorologiques de la journée, ainsi de ce que vous aurez mis dans votre sac pour les participants du Trail 42km "Marathon du Bélier".

##### **Abandon :**

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et **IMPERATIVEMENT** remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles).